

## Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi trois avril deux-mille-vingt-six.

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéfane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD.

Pouvoirs : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD.

### **Ouverture de la séance à 19H00.**

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

### **Solène PEREZ a été désignée secrétaire de séance.**

- Rapport des décisions n°044/2026 à 098/2026.

#### Questions :

Cécile Conry : Je pense que dans la délibération 91 , il faut plutôt inscrire une dépense qu'une recette.

Théodore Bonnet-Gamard : Donc assignation en référé par le syndicat de copropriété du Therm'hotel, Nomination de Maître Karen Duraz dans la procédure en défense devant le tribunal judiciaire de Grenoble. Donc oui, elle est bien en recette et il faut la passer en dépense.

Cécile Conry : L'autre point, porte sur la 96. Ce n'est pas du tout problématique pour cette décision. Simplement nous souhaiterions savoir quel est votre positionnement pour éviter tout au cours de ce mandat tout risque ou toute suspicion de conflit d'intérêt. Là on entend bien que c'est pour préparer la foire de Pinet et on est très heureux qu'elle puisse se faire cette année. Donc on voulait savoir les conditions dans lesquelles vous allez œuvrer durant tout ce mandat.

Théodore Bonnet-Gamard : Donc, je vais la lire : c'est une convention donnée à Madame Gisèle Bonnet-Gamard, je précise, ma maman, qui est dans la salle ce soir, représentante de l'association ADASMU pour la mise à disposition de la salle de la Grande Vaudaine au centre culturel Jeannine Creissel le 15 avril 2026 de 20h à 22h à titre gracieux. C'est une décision qui a été prise par votre équipe.

Cécile Conry : Pour le coup, je dis bien que cela ne me pose pas de problèmes mais c'est pour la suite, pour savoir comment vous allez vous reporter, pardon, je crois qu'on dit déporter.

Théodore Bonnet-Gamard : Je suis désolé, je n'ai pas le terme, qu'est-ce que vous entendez par déporter ?

Cécile Conry : Il y a certaines décisions que vous ne pourrez pas prendre...

Théodore Bonnet-Gamard : Oui il y aura un arrêté de déport en cas de conflit d'intérêt. Ma 1<sup>ère</sup> adjointe Marieke BUNTINX ou mon 2<sup>nd</sup> adjoint Christophe PRUNET, prendront la relève.

### **Administration générale**

#### **Délibération n° 028/2026**

### **Délégations du Conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Par délibération, le Conseil municipal peut accorder au maire un ensemble très large de délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter la gestion courante de la commune pendant la durée du mandat. Ces délégations couvrent de nombreux domaines : gestion du patrimoine communal, fixation de certains tarifs, réalisation d'emprunts encadrés, passation des marchés publics, gestion des baux et assurances, création de régies, gestion des concessions funéraires, acceptation de dons et legs, décisions relatives à l'urbanisme, exercice du droit de préemption, actions en justice, gestion des sinistres, demandes de subventions, ainsi que diverses compétences administratives et financières dans des limites définies.

La délibération précise également les conditions d'exercice de ces délégations, notamment les plafonds financiers, les exclusions, ainsi que les obligations d'information du Conseil municipal, qui est tenu informé des décisions prises par le maire sans qu'un vote ne soit nécessaire. Il est rappelé que ces délégations peuvent être modifiées ou retirées à tout moment par le Conseil municipal, et que le Maire peut lui-même les subdéléguer à ses adjoints ou conseillers municipaux selon les règles en vigueur.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble de ces délégations, à prévoir leur exercice en cas d'empêchement du Maire par un adjoint selon l'ordre des nominations, et à autoriser leur mise en œuvre par le Maire et la Direction Générale des Services.

Remarques :

Didier Bouvard : Je voulais juste dire que le texte lui-même nous convient enfin c'est assez raisonnable mais on va tout de même s'abstenir parce que disons que ça fait beaucoup de pouvoir donné à quelqu'un qui se qualifie lui-même de novice dans la presse, voilà donc on va s'abstenir.

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

### **Délibération n° 029/2026**

#### **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Conformément au Code électoral et aux dispositions issues de la réforme de 2016 instaurant le répertoire électoral unique, cette commission a pour mission de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur certains recours administratifs.

Il est rappelé que sa composition est encadrée par la loi et doit comprendre cinq membres titulaires et cinq suppléants issus du conseil municipal, selon une répartition tenant compte des résultats électoraux et de l'ordre du tableau, tout en excluant le maire et certains élus disposant de délégations en matière électorale. La désignation des membres est proposée à main levée par le conseil municipal. Les titulaires : Stéfane Balas, Christelle Vincent, Anne-Laure Croset, Cécile Conry et Flavie Rebotier. Les suppléants : Emmanuel Picard, Solène Perez, Valentin Moulin, Estelle Gignoux et Jérôme Lesaint.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission et de confier au Maire et à la Direction Générale des Services la mise en œuvre de la délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 030/2026**

#### **Élection des membres de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Cette délibération a pour objet la création et la composition de la commission communale pour l'accessibilité, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission, présidée par le Maire, est chargée

de suivre et d'évaluer l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi que de recenser l'offre de logements accessibles sur le territoire communal. Elle contribue également à la mise à jour des établissements recevant du public engagés dans une démarche d'accessibilité. Il est proposé de fixer sa composition à huit membres au total, comprenant quatre élus du conseil municipal (Vincent Machet, Christophe Prunet, Chloé Picard et Anne-Laure Croset) et quatre représentants des usagers, ces derniers étant désignés par le maire par arrêté. La délibération prévoit enfin la désignation des élus siégeant au sein de cette commission pour la durée du mandat et charge le Maire et la Direction Générale des Services de sa mise en œuvre.

Questions :

Flavie Rebotier : Première remarque, pourrait-on avoir les représentants des usagers également ?

Théodore Bonnet-Gamard : Je n'ai pas les représentants des usagers, Clément ?

Clément Feuillade : C'est fait par arrêté après.

Flavie Rebotier : 2ème remarque : la composition de toutes les commissions municipales doit respecter la proportionnalité, la majorité et l'opposition ce qui n'est pas le cas dans ce que vous proposez. Comment cela se fait ?

Théodore Bonnet-Gamard : Je n'ai pas eu cette information, donc on peut faire un petit point légal à ce sujet. C'est un choix de notre équipe de mettre quatre personnes de la majorité, si légalement c'est faisable sur ce choix.

Flavie Rebotier : A priori non, ce n'est pas légal.

Théodore Bonnet-Gamard : C'est légal.

Elue opposition : On n'a pas lu les mêmes textes. Troisième remarque : On trouve ça dommage de se priver de l'expérience de la seule élue porteuse de handicap, je vois que vous froncent les sourcils, oui nous avons une élue porteuse de handicap ici, c'est notre collègue absente ce soir Marie-Paule. Elle a beaucoup œuvré et elle connaît ce sujet. On pense que cela pourrait apporter quelque chose d'intéressant à cette commission qui va être chargée justement de travailler sur la question du handicap et de l'accessibilité.

Vincent Machet : J'entends les remarques. Pour vous répondre sur les représentants de la société civile, il y aura Monsieur Lionel Roy, qui est habitant des Bonnets, qui a eu un grave accident il y a quelques mois et qui est désormais paraplégique et donc qui fera partie de cette commission. Donc on a aussi réfléchi pour faire intervenir des gens qui sont concernés par ces sujets de mobilité et qui sont désormais des personnes à mobilité réduite.

Cécile Conry : Il faut faire attention que l'accessibilité ne soit pas restreinte à la mobilité, le handicap concerne beaucoup d'autres domaines. Mais n'empêche que cela nous étonne et ça envoie un message un peu particulier sur votre volonté de nous associer.

Vote à la majorité (7 Contre)

### **Délibération n° 031/2026**

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure issues de la loi du 25 novembre 2021. Cette fonction est obligatoire lorsqu'aucun adjoint ou conseiller n'a été spécifiquement chargé des questions de sécurité civile. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours et assure un rôle d'information et de sensibilisation du Conseil municipal et de la population sur la prévention des risques, l'organisation des secours et la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Il est proposé de désigner Valentin Moulin, que sa désignation intervienne par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services soient chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 abstentions)

### **Délibération n° 032/2026**

Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Un correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil municipal, en application des recommandations de l'État issues de la circulaire du 26 octobre 2001. Ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, notamment du délégué militaire départemental, et contribue au renforcement du lien entre l'armée et la nation. Ses missions portent sur l'information des citoyens concernant les dispositifs de défense, la promotion des métiers militaires, la sensibilisation au devoir de mémoire et l'organisation d'actions de découverte du monde de la défense. Bien que cette fonction ne soit pas obligatoire, elle est encouragée afin de renforcer l'implication locale dans les enjeux de défense. Il est proposé de désigner Sébastien Dampne, que cette désignation soit effectuée par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services assurent la mise en œuvre de la présente décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 abstentions)

#### **Délibération n° 033/2026**

Désignation d'un correspondant sécurité routière

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Un correspondant sécurité routière doit être désigné au sein du Conseil municipal, dans le cadre des recommandations de l'État visant à renforcer la prévention et la coordination des actions locales en matière de sécurité routière. Ce correspondant agit comme relais entre les services de l'État et la commune afin de diffuser les informations utiles, d'intégrer les enjeux de sécurité routière dans les politiques locales et de contribuer aux programmes départementaux dans ce domaine. Bien que cette désignation ne soit pas obligatoire, elle est encouragée afin de renforcer l'implication de la collectivité dans la prévention des risques routiers. Il est proposé de désigner Françoise Luminais, que cette désignation soit effectuée par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services assurent la mise en œuvre de la décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 abstentions)

#### **Délibération n° 034/2026**

**Désignation du représentant élu titulaire au sein de la SEM-PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la région Grenobloise**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Il convient de désigner un représentant titulaire de la commune au sein de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM-PFI) de la région grenobloise, dont la commune est actionnaire. Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société, ce représentant siège dans les instances de gouvernance de la SEM afin d'y défendre les intérêts de la commune. Son mandat est lié à celui du Conseil municipal l'ayant désigné. Il est proposé de désigner Emmanuel Picard, que cette désignation intervienne par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services soient chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 abstentions)

#### **Délibération n° 035/2026**

### **Désignation du représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique issues de la réforme hospitalière de 2009 et du décret du 8 avril 2010, un représentant de la commune de Saint-Martin d'Uriage doit être désigné pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage. Ce Conseil de surveillance participe à la gouvernance de l'établissement public de santé, notamment sur ses orientations stratégiques et son suivi de gestion. Le Maire ou son représentant y siège au nom de la commune. Il est proposé de désigner Laura Coquet, que cette désignation soit effectuée par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services soient chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 abstentions)

#### **Délibération n° 036/2026**

### **Délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la durée du mandat**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Cette délibération a pour objet de fixer, pour la durée du mandat, la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément au Code de l'action sociale et des familles. Le CCAS, établissement public administratif autonome présidé de droit par le maire, dispose de la personnalité juridique et intervient dans les actions de prévention et de développement social au bénéfice des personnes en situation de fragilité. Son conseil d'administration est composé à parts égales de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les acteurs locaux du champ social, en plus du président. Il est proposé de fixer le nombre total d'administrateurs à quinze, comprenant le maire, sept élus du Conseil municipal et sept membres nommés par le maire, et de confier au Maire et à la Direction Générale des Services la mise en œuvre de cette décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 037/2026**

### **Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Cette délibération a pour objet l'élection des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles. À la suite de la fixation de la composition du CCAS, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein sept membres élus, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote

préférentiel, le maire en étant membre de droit en qualité de président. Chaque liste peut être présentée par un conseiller ou un groupe de conseillers, et les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats. 2 listes ont été présentées. La délibération constate le déroulement du vote à bulletin secret, proclame les élus : pour la liste 1 : Françoise Luminais, Stéfane Balas, Julia Tétu, Christelle Vincent, Chloé Picard et pour la liste 2 : Marie-Paule Balicco et Guillaume Spinelli, et prévoit la mise en œuvre de la décision par le Maire et à la Direction Générale des Services.

Questions :

Théodore Bonnet-Gamard : Les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont les 6 premières personnes de la liste 1 et ...

Didier Bouvard : Vous pourriez nous donner le calcul ?

Flavie Rebotier : Nous n'arrivons pas au même ratio.

Clément Feuillade : Donc il y avait sept sièges à pourvoir. Donc il y a eu 29 conseillers municipaux qui ont voté. Donc pour le quotient électoral, on divise les suffrages exprimés par le nombre de sièges. Donc ça fait un quotient de 4,14. Donc le nombre d'élus sur le quotient 5 pour la majorité et 1 pour la minorité et après ce qu'il reste. Donc on fait le plus fort reste. Donc le plus fort reste pour le groupe majoritaire c'est 8,28 et le plus fort reste pour le groupe minoritaire c'est 2,85. Et donc on prend le chiffre le plus élevé pour attribuer le siège.

Didier Bouvard : Désolé mais  $5 \times 4,14$  ça fait 20,7.  $22 - 20,7$  ça fait 1,3. 5 parce qu'il y a 5 élus donc chacun en 4,14.  $29 / 7$ , ça fait 4,14. Après il y a il y a cinq élus. Donc ça fait  $5 \times 4,14$  comme nous de l'autre côté on a fait  $1 \times 4,14$ . Donc là moi je fais  $22 - 5 \times 4,14$  et je trouve 1,3.

Jérôme Lesaint : Tu peux venir au tableau pour expliquer tout ça pour que l'on comprenne bien.

Théodore Bonnet-Gamard : On revient à la fin sur ce sujet ? On va vérifier

... (les autres délibérations sont passées en revue)

A la fin de la séance, Théodore Bonnet-Gamard : Est-ce qu'on peut revenir sur le CCAS ? On a vérifié, Didier, tu avais raison, il y a donc bien 5 sièges pour la liste 1 de la majorité et 2 pour la liste 2.

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 038/2026**

#### **Adhésion à l'association Espace Belledonne et désignation des délégués représentant la commune**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Cette délibération a pour objet de confirmer l'adhésion de la commune à l'association Espace Belledonne, dont l'objectif est de valoriser le massif de Belledonne dans une logique de développement territorial respectueux des patrimoines naturels, culturels et humains, et de désigner les représentants de la commune en son sein. À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire, Julia Tetu et un délégué suppléant, Tiphaine Génon, chargés de représenter la commune dans les instances de l'association. Il est proposé que cette désignation intervienne par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services assurent la mise en œuvre de la présente décision.

Remarques :

Cécile Conry : On va juste préciser donc, on s'abstient régulièrement depuis tout à l'heure sur vos désignations tout simplement parce que nous ne vous connaissons pas, donc on ne peut pas avoir de jugement particulier par rapport à votre envie, et au fait que vous soyez de bonnes personnes. Mais ça n'a rien de personnel.

Théodore Bonnet-Gamard : Merci, n'ayez pas de doute sur le fait que nous sommes de bonnes personnes.

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

### **Délibération n° 039/2026**

Adhésion à l'association des Communes Forestières (COFOR) et désignation des représentants titulaire et suppléant

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Cette délibération a pour objet de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Communes Forestières (COFOR), à laquelle elle est membre depuis plusieurs mandats afin de bénéficier d'un appui technique et financier pour la gestion durable de son patrimoine forestier en lien avec l'ONF et l'État. Dans ce cadre, et à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire, Louis Vaudet, et un délégué suppléant, Tiphaine Génon chargés de représenter la commune au sein de cette association. Il est proposé que ces désignations soient effectuées par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services assurent la mise en œuvre de la présente décision.

Remarque :

Sébastien Delhomme : Du coup, je m'adresse à la liste de l'opposition : tout à l'heure vous disiez que vous ne connaissiez pas les personnes, que vous vous absteniez, mais là sur cette dernière délibération, Louis Vaudet, c'est une personne qui est engagée depuis très longtemps et reconnue sur la commune pour s'impliquer sur la forêt et sa gestion et son engagement sur différentes animations. Du coup, je comprends pas bien ce positionnement par rapport à quelqu'un qui est publiquement reconnu. C'était juste mon ressenti par rapport à ça.

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

#### **Délibération n° 040/2026**

Désignation du représentant local à l'Association de Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL)

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Cette délibération a pour objet la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association de Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL), à laquelle la commune adhère depuis plusieurs mandats. Cette association œuvre au développement des activités agricoles et rurales du massif de Belledonne, favorise les échanges entre agriculteurs et participe à la définition des orientations agricoles en lien avec les partenaires institutionnels. En tant que membre, la commune siège au sein du collège des élus et doit désigner un représentant pour y participer. Il est proposé de désigner Lilas Manuel, que cette désignation soit effectuée par vote à main levée et que le Maire et la Direction Générale des Services assurent la mise en œuvre de la présente décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

#### **Délibération n° 041/2026**

Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Énergie Isère)

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, à la suite du renouvellement de son assemblée et de l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Énergie Isère), procède à la désignation d'un délégué titulaire, Marieke Buntinx et d'un délégué suppléant, Valentin Moulin, parmi ses membres afin de représenter la commune au sein du comité syndical. Il est précisé que leur mandat prendra effet

lors de la réunion d'installation du comité. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

#### **Délibération n° 042/2026**

Désignation du représentant à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrales Villageoise du Grésivaudan (Grési 21)

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, en raison de la participation de la commune au capital de la SAS Centrales Villageoises du Grésivaudan (Grési 21), procède à la désignation d'un représentant, Laurent Cadene, chargé de siéger au sein de cette société, dont l'objet porte sur le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

#### **Délibération n° 043/2026**

Désignation du représentant local au sein de l'Association pour une Gestion Durable de l'Énergie (AGEDEN)

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, compte tenu de l'adhésion de la commune à l'AGEDEN pour l'année 2026, procède à la désignation d'un représentant, Christophe Prunet, afin de siéger au sein de cette association engagée dans la sobriété énergétique et l'accompagnement technique dans le domaine de l'énergie. Cette désignation permet également de contribuer à l'information et à l'accompagnement des habitants via l'Espace Info Énergie de l'Isère. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

#### **Délibération n° 044/2026**

Désignation des délégués représentant la commune au comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, dans le cadre de la participation de la commune au comité de site de l'Espace Naturel Sensible du Marais des Seiglières et Marais Chauds, procède à la désignation d'un représentant, Louis Vaudet, afin de siéger au sein de cette instance chargée du suivi, de la gestion et de la valorisation du site. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

### **Délibération n° 045/2026**

Désignation des représentants aux Conseils des écoles publiques

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation, procède à la désignation d'une représentante, Françoise Luminais, chargée de siéger au sein des conseils des écoles publiques de la commune. Ces instances, présidées par le directeur d'école et composées notamment d'élus, d'enseignants et de représentants des parents d'élèves, constituent un lieu de concertation essentiel et disposent de compétences décisionnelles, notamment en matière de règlement intérieur et de fonctionnement de l'école. Cette désignation permet d'assurer la représentation de la commune au sein des conseils d'école des groupes scolaires concernés. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

### **Délibération n° 046/2026**

**Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fixation des conditions de dépôt des listes**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal décide de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public et une commission d'appel d'offres, toutes deux composées du maire ou de son représentant et de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle. Ces commissions interviennent dans les procédures de commande publique, notamment pour l'analyse des candidatures et des offres, l'attribution des marchés formalisés et le suivi des délégations de service public.

Il fixe également les conditions de dépôt des listes pour l'élection de leurs membres, en précisant que les listes, déposées auprès du Maire, peuvent être incomplètes mais doivent comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants, avec indication de leurs noms. Le Maire et la Direction Générales des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 047/2026**

**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal procède, à la suite du renouvellement de ses instances, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. Cette commission, composée du maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires ainsi que cinq suppléants élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, est chargée de l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et de l'examen de certaines modifications contractuelles. 2 listes se sont présentées. L'élection se déroule selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avec possibilité de vote à main levée si le Conseil en décide

à l'unanimité. Sont élus titulaires sur la liste 1 : Grégoire Helderman, Ludovic Daniel, Laurent Cadene, Emmanuel Picard et sur la liste 2 : Didier Bouvard.

Sont élus suppléants sur la liste 1 : Marieke Buntinx, Christophe Prunet, Vincent Machet, Tiphaine Génon et sur la liste 2 : Cécile Conry. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 048/2026**

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal procède, pour la durée du mandat, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public. Cette commission, composée du maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires ainsi que cinq suppléants issus de l'assemblée délibérante, est chargée d'intervenir dans les procédures de délégation de service public, notamment pour l'analyse des candidatures et des offres et l'examen des projets de contrats. 2 listes se sont présentées. L'élection se déroule selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avec possibilité de vote à main levée si le Conseil en décide à l'unanimité. Sont élus titulaires sur la liste 1 : Grégoire Helderman, Valentin Moulin, Laurent Cadene, Solène Perez et sur la liste 2 : Didier Bouvard.

Sont élus suppléants sur la liste 1 : Marieke Buntinx, Vincent Machet, Christophe Prunet, Ludovic Daniel et sur la liste 2 : Marie-Paule Balicco. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 049/2026**

**Élection des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, établit une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants destinée à être transmise à la Direction générale des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, joue un rôle consultatif essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition locales (taxes foncières et taxe d'habitation), en lien avec les services fiscaux. Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les évolutions des biens imposables et contribue à la détermination des valeurs d'assiette des impôts locaux. Le Conseil municipal désigne également Grégoire Helderman, Adjoint au maire comme vice-président de la commission et l'autorise à signer les documents afférents. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (7 Abstentions)

#### **Délibération n° 050/2026**

Désignation des élus représentants au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les prestations Informatiques (SITPI)

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal, suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) et à l'extension récente de son périmètre, procède à la désignation de deux représentants titulaires, Grégoire Helderma et Solène Perez, et de deux représentants suppléants Tiphaine Génon et Valentin Moulin, et issus de son sein afin de siéger au comité syndical. Cette représentation permet à la commune de participer aux décisions et au fonctionnement du syndicat, compétent en matière de télécommunications et de prestations informatiques mutualisées. Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et les services municipaux sont chargés de sa mise en œuvre.

Pas de questions

Vote à la majorité (7 Contre)

### **Délibération n° 051/2026**

Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal est invité à fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune de Saint-Martin d'Uriage. Il est proposé d'appliquer les taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 23,60 % pour chacun des six adjoints et 2,90 % pour chacun des quinze conseillers municipaux délégués. Ces indemnités seraient versées mensuellement, avec une prise d'effet pour les adjoints à compter de l'exécution de la délibération et des arrêtés de délégation, et pour les conseillers municipaux à compter de l'exécution de la présente délibération. Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération. Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de sa mise en œuvre.

Questions :

Didier Bouvard : Je m'exprimerai au nom de mes camarades sur la délibération suivante parce que là, on ne parle pas du Maire. J'imagine que c'est comme ça, c'est légal mais c'est un peu curieux cette délibération. Donc on va voter contre mais on vous expliquera pourquoi après. Par contre, il y a un souci. Dans les documents que j'avais pour les adjoints je trouvais 23,32 % et là je vois 23,6 %. Ça ne fait pas une grosse différence, 14 €.

Théodore Bonnet-Gamard : On vérifie ce point. – Précision à la fin du CM : l'article L.22123-24 du CGCT précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum du barème (23.32%), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Le montant total est calculé sur la base du nombre maximum théorique d'adjoints.

Vote à la majorité (10 Contre)

### **Délibération n° 052/2026**

Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Théodore BONNET-GAMARD

Le Conseil municipal est invité à appliquer une majoration de 25 % des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, du fait du classement de la commune de Saint-Martin d'Uriage en « station de tourisme » par décret du 8 janvier 2018.

Cette majoration s'applique aux indemnités fixées précédemment et conduit à porter celles du Maire de 2 396,44 € à 2 995,55 € bruts mensuels (soit 58,30 % de l'indice brut terminal majoré de 25 %) et celles des six adjoints de 970,09 € à 1 212,61 € bruts mensuels chacun (soit 23,60 % de l'indice brut terminal majoré de 25 %).

Un tableau récapitulatif des indemnités majorées est annexé à la délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif. Le Maire et les services municipaux sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

#### Questions :

Didier Bouvard : Alors Monsieur le Maire, dans une interview du Dauphiné Libéré entre les deux tours de l'élection, vous avez dit que les élus du mandat précédent étaient installés sur des sièges dorés. Quand on regarde les chiffres de la délibération dont nous discutons maintenant, on peut dire que les nouveaux élus, en tous cas certains d'entre eux vont s'asseoir sur des fauteuils en or massif. Vous proposez en effet de fixer votre indemnité de fonction à 2995 € qui est effectivement le maximum autorisé. Comparé aux 1097 € que touchait le Maire précédent, dont personne ne peut nier l'engagement municipal, ça fait donc une augmentation de 173 %. Alors avec une telle indemnité, nous pouvons espérer que la commune dispose d'un Maire à plein temps et ça veut dire que c'est une bonne nouvelle. Nous nous en réjouissons mais le coût est quand même élevé. Alors si on regarde les adjoints, l'indemnité des adjoints passe de 548 € au mandat précédent à 1212 €, soit une augmentation de 55 %. Donc cette indemnité implique forcément que les adjoints consacrent un gros temps partiel à la commune et je vais dire à nouveau que je m'en réjoui. Les autres conseillers sont indemnisés d'un montant symbolique 119 € par mois et il n'est pas prévu semble-t-il de nommer des conseillers délégués. Et donc est-ce qu'il faut en déduire que l'équipe municipale fonctionnera essentiellement avec un groupe restreint de sept personnes ? Ce serait vraiment dommage et ce serait en tous cas contraire à vos engagements de campagne. Vous aviez une équipe fortement engagée dans cette aventure. Vous n'avez pas proposé d'indemnité aux élus de l'opposition malgré que, je peux vous le promettre, nous n'allons pas ménager nos efforts, comme vous le voyez aujourd'hui. Dans le mandat précédent, à partir de 2023, nous avons octroyé aux élus de l'opposition une indemnité mensuelle de 109 €. Alors, si on regarde maintenant le coût total de ces indemnités pour le budget de la commune, on trouve un montant annuel de 144712 €. Donc, on va comparer à nouveau au mandat précédent où on est à 96138 €. Donc ça fait une augmentation de 48754 €, ce qui fait 50 % à peu près. À ce propos dans la délibération, il est écrit que la somme qui va permettre de payer ces indemnités a été inscrite au budget 2026. Pour moi, la somme qui a été inscrite au budget primitif 2026 que nous avons voté en février dernier est proche de la somme que coûtaient les indemnités de fonction dans le mandat précédent, c'est à dire autour de 96000 €. Donc ça veut dire que si je ne me trompe pas, vous allez devoir trouver dans le budget à peu près 50000 € de dépenses supplémentaires pour tenir compte de cette augmentation des indemnités de fonction. Donc la question qu'on se pose, c'est comment vous allez financer cette différence ? Qui correspond à peu près à un ou deux postes d'agent municipal. Est-ce que vous allez supprimer un ou deux postes pour payer ces 50000 € ? Est-ce que vous allez baisser les subventions aux écoles, aux associations ? Voilà. Alors, je suis pas sûr que vous ayez la réponse maintenant. En tous cas, vous les aurez forcément au moment du budget supplémentaire et peut-être même avant si vous nous associez à la préparation de ce budget. Donc pour ces raisons, nous allons voter contre cette délibération.

Théodore Bonnet-Gamard : Sur le siège doré, je faisais plus allusion à un besoin de pouvoir, qui était à l'image du mépris que vous aviez pour certains administrés à cette époque. Effectivement, il y a une augmentation d'indemnité. J'ai bien l'intention d'être à temps plein sur la mairie et les adjoints sont fortement mis à contribution, et tous dans la vie active. Ils prendront certainement du temps aussi sur leur temps de travail.

Didier Bouvard : Je vois qu'il y a une retraitée dans les adjointes.

Théodore Bonnet-Gamard : Il n'y a pas d'autre justification précise à ce sujet.

Ludovic Daniel : Monsieur Bouvard, merci pour votre intervention. Vous avez très bien noté que le Maire du précédent mandat ne prenait pas la même rémunération. La chance d'avoir sur cette commune un maire jeune volontaire qui a fait ses preuves aujourd'hui dans le métier de l'artisanat et qui aujourd'hui a pris la décision de mettre de côté sa vie professionnelle pour la mairie. Donc je pense que là-dessus, c'est la bonne justification, s'il faut en avoir une. J'entends ce que vous dites. Les adjoints sont mis à contribution. On est une liste électorale relativement jeune même si on respecte aussi nos aînés qui font partie de cette liste là. On a besoin de tout le

monde, on est complémentaire et aujourd'hui les adjoints, que ça soit en termes de temps, d'investissement, la rémunération qu'ils ont, vont prendre sur leur temps personnel au-delà du professionnel et ils ont déjà fait la part des choses. Aujourd'hui, ce qu'on peut relever, et qui peut intéresser l'ensemble des habitants, sans attaque personnelle par rapport à la liste qui a tenu cette mairie jusqu'à maintenant, c'est qu'après 15 jours de travail intense, les adjoints ont pu se rendre compte qu'il y avait une réelle problématique en termes de fonctionnement de la commune. Aujourd'hui, ils ont prouvé qu'ils étaient capables de s'investir malgré une vie professionnelle bien remplie pour chacun et chacune d'entre eux. C'est un parti pris qu'on a décidé ensemble et pour lequel il n'y a aucun problème pour nous.

Jérôme Lesaint : Je voudrais juste mentionner un tout petit point, c'est que tu as parlé de rémunération. Or précisément le texte de loi dit que ce n'est pas une rémunération, que la charge est une charge qui se fait gratuitement. Ce qui n'est pas complètement anodin. Je trouve que la rémunération, pardon l'indemnité du Maire est bien plus élevée que ce qu'elle était. Alors, je voulais juste mentionner ce petit point par principe. Le texte prévoit que c'est une indemnité et la charge est faite à titre gratuit.

Cécile Conry : Je peux vous assurer que les adjoints, qui pour certains, travaillaient aussi lors du mandat précédent, n'ont pas ménagé leurs efforts et ont pris des temps partiels pour pouvoir assurer les missions qui étaient les leurs au sein de la mairie.

Louis Vaudet : Lorsque vous dites que vous avez rémunéré votre opposition à partir de 2023, vous avez été quand même à la mairie bien avant ça ? Donc, avant cela ils ne touchaient rien. Et bien nous, les nôtres, vont toucher quelque chose dès le début.

Cécile Conry : Non, justement les élus de l'opposition ne touchent rien aujourd'hui. Là en fait ce qui s'est passé c'est qu'on a réparti les délégations. Ce sont les élus qui avaient des délégations qui touchaient une indemnité.

Vote à la majorité (11 Contre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

#### Questions posées par les habitants

##### QUESTION N°1

Théodore BONNET-GAMARD (lecture de la question d'un habitant) :

Maryse Gaspard demande ce que l'on va faire pour la verrue Montoto à l'entrée du Bourg et quand est-ce que Monsieur Aribert doit racheter le Grand Chalet ?

Réponse de Théodore BONNET-GAMARD :

On a bien pris note de cette question, nous n'avons pas encore tous les éléments, on travaille dessus et on va rapidement amener une réponse à Madame Maryse Gaspard qu'on joindra par mail.

##### QUESTION N°2

Théodore BONNET-GAMARD (lecture de la question d'un habitant) :

Chantal Tartara nous dit que le seul panneau lumineux avec des informations et animations sur la commune se situe à Uriage. Elle demande s'il est possible d'en avoir un deuxième dans le village de Saint-Martin d'Uriage ce qui permettrait de savoir tout ce qui se passe sur la commune sans descendre sur Uriage.

Réponse de Théodore BONNET-GAMARD :

On a quelques éléments budgétaires. Donc sur le plan informatique, le panneau serait raccordé à un abonnement 4G pour un coût estimé à 250 € par an environ. J'ai d'autres chiffres. Voilà, le coût de maintenance annuelle du panneau coûte 2205 € TTC pour 2026. Le panneau acheté en 2018 a coûté 22728 € TTC. Donc c'est un budget assez conséquent. La demande a bien été prise en compte. Je pense qu'on va l'étudier plus profondément.

##### QUESTIONS N°3

Théodore BONNET-GAMARD (lecture de la question d'un habitant) :

Cécile Garin souhaiterait savoir quels sont nos projets concernant le Luiset ?

Réponse de Théodore BONNET-GAMARD :

C'est un gros dossier mené par l'équipe sortante. On est en train de découvrir et d'étudier ce dossier. Nous n'avons pas encore pris position, mais les décisions seront rendues pour le Conseil municipal de mai. Nous essaierons de joindre madame Garin qui a laissé son numéro pour lui donner quelques informations au préalable et voir avec elle les précisions qu'elle souhaite avoir.

#### QUESTIONS N°4

Théodore BONNET-GAMARD (lecture de la question d'un habitant) :

Les parents délégués de Pinet demandent si nous allons maintenir le budget voté ou l'augmenter et si ça peut être à nouveau discuté pour l'année prochaine.

Réponse de Théodore BONNET-GAMARD : On prend nos marques en mairie. Il y a beaucoup de questions de budget que nous n'avons pas encore étudié, nous manquons d'éléments, mais on a bien pris note de la question. S'il y a un budget qui a été voté, on va l'étudier. Et pour la deuxième question, est-ce que ça peut être à nouveau discuté pour l'année prochaine ? Oui, cela pourra l'être.

#### QUESTIONS N°5

Théodore BONNET-GAMARD (lecture de la question d'un habitant) :

Quels arguments avancez-vous pour justifier une majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ? Quels sont les montants des augmentations envisagées ?

Réponse de Théodore BONNET-GAMARD : Des réponses à ces questions ont déjà été apportées pendant le Conseil municipal. Donc la justification, même si je n'aime pas employer ce mot, peut être un arrêt d'activité ou une baisse de temps de travail. Il s'agit donc d'une indemnité compensatoire pour pouvoir prendre du temps et mener correctement toutes les missions qui nous seront allouées tout au long du mandat.

#### QUESTIONS N°6

Roberte PELLETIER : Je voudrais savoir quelles sont les attributions des adjoints ?

Réponse de Théodore BONNET-GAMARD : Je les laisse se présenter et donner leurs délégations.

Vincent MACHET : Je vais recevoir la délégation pour m'occuper de la vie culturelle, associative et sportive de la commune ainsi que tout ce qui relève de l'implication citoyenne. C'est à dire que pendant notre campagne, on a beaucoup mis l'accent sur l'interconnexion entre les hameaux. On veut vraiment redonner de la dynamique à nos hameaux.

Tiphaine GENON : Ma délégation ce sera l'environnement, le développement durable et les transitions. Donc, tout ce qui va être en lien avec la biodiversité, les forêts et tout ce qui est en lien avec la nature dans notre commune.

Marieke BUNTINX : Je vais prendre une délégation autour du développement économique et les coopérations territoriales. Je suis également conseillère communautaire au sein de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et dans cette délégation, il y aura tout le travail à faire auprès des commerçants, des artisans, et aussi le développement économique de l'agriculture dans cette dimension agritourisme et le travail avec le thermalisme. On est une jolie ville thermale avec un beau rayonnement pour lequel on peut encore faire de belles choses et il y aura des échéances d'ici la fin de mandat autour de ces sujets. Le tourisme est une compétence partiellement aussi en lien avec la Communauté de Communes qui a en compétence la promotion du tourisme. Mais le tourisme ce n'est pas que de la promotion. Donc, il y a plein de choses à développer et à les chercher en lien avec les habitants et les structures qui sont concernées. Et sur la partie coopération territoriale, ce n'est pas que en lien avec la Communauté de Communes, mais également avec tous les autres territoires ou collectivités. Développer des liens un peu plus forts avec le Département, la Région, aller chercher ce qu'on peut, ce dont on peut bénéficier pour l'intérêt de la commune. Il y a un peu tout ce tissage à opérer, y compris avec peut-être d'autres territoires qui ont des pratiques dont on peut s'inspirer.

Christophe PRUNET : Je serai en charge de la partie urbanisme et patrimoine autour du territoire. À l'intérieur, on a deux gros départements. L'urbanisme avec les gros projets qui ont été lancés par l'équipe déjà en place et toute

la partie « individuelle » de l'ensemble des habitants et tout ce qui est entretien espaces verts et voirie ainsi qu'un certain nombre d'initiatives qui seront autour pour valoriser notre territoire.

Françoise LUMINAIS : J'aurai les deux extrémités la solidarité avec les plus anciens et les plus jeunes avec la jeunesse et l'éducation ainsi que la santé et l'inclusion. Donc je sais que dans l'équipe il y a vraiment des personnes spécialisées et je pourrais certainement et j'espère compter sur leurs compétences.

Grégoire HELDERMAN : Je serai sur la délégation finances, services généraux (état-Civil, cimetière) et également communication et services informatiques.

Christophe PRUNET : Je vais me permettre de rajouter quelque chose. Comme vous le comprenez, on prend connaissance des dossiers, de la partie administrative, du nombre de projets qui est déjà en place, le temps de s'approprier, de faire des choix justes puis aussi de prolonger ce qui a été lancé. Cela nous prend du temps. On est en train de définir quelles sont les commissions, les différents types d'actions qui nous permettront d'inclure les conseillers municipaux, y compris de l'ouvrir aux habitants et ça nous prend un peu de temps pour le mettre en cohérence et d'abord pouvoir travailler avec Sophie et les services pour nous approprier le sujet. Donc on travaille dessus, on l'a en tête. Mais il faut d'abord qu'on s'approprie les dossiers et qu'on se mette en route. Là on en est au stade de rencontrer les équipes. Donc ça demande de voir chacun dans un créneau établi de 1h, 1h30, 2h sans les pénaliser. Voilà pour donner un peu l'état des lieux de là où on en est.

Théodore BONNET-GAMARD : Madame Pelletier, a-t'on répondu à votre question ?

Roberte PELLETIER : Oui, j'ai une seconde question concernant la mobilité sur la commune. Actuellement, il y a un dossier qui a été ouvert pour la mobilité sur la Combe de Gières. Donc c'est un gros dossier ça aussi. Nous avons été conviés aux réunions pendant tout le temps avec le Département, la Communauté Communes et la Métro. Là, la piste cyclable va arriver jusqu'à la SPA. Donc alors peut-être que c'est une proposition, c'est plutôt individualiste si vous voulez mais il y a un très gros souci, c'est très complexe au niveau de la SPA parce que c'est sur deux communes en même temps et au niveau du Département, ils ne nous ont pas encore donné la suite si vous voulez pour cette piste cyclable. Donc je ne sais pas si le dossier va être repris. Vous verrez.

Tiphaine GENON : Je me permets de vous répondre car je travaille à la SPA, je suis soigneuse animalière, du coup oui, en effet, on a cette conscience d'être à la limite des deux communes. Venon et Saint-Martin. J'en ai discuté avec Michel Stouff il y a peu de temps, dans l'idée de continuer cette réflexion au niveau de la SPA, que ce soit au niveau mobilité dont je vais m'occuper aussi qu'au niveau sécuritaire. Donc ça ne tombera pas dans les oubliettes, ne vous inquiétez pas.

Marieke BUNTINX : En complément, on est typiquement sur un sujet qui est inter-délégation. C'est impossible de définir des délégations où chacun a sa brique de responsabilité. La mobilité va toucher de l'aménagement, va toucher les coopérations territoriales dont je vous parlais, les liens avec le département, avec les autres communes. Sur des sujets transverses comme celui-là, oui, la mobilité bien qu'inscrite dans la délégation de Tiphaine, fait bien partie des sujets dont on s'occupera à plusieurs pour couvrir l'ensemble des besoins que vous soulevez. Et ce n'est pas une question individualiste, c'est évidemment du service public.

Cécile Conry : Je voulais revenir sur le Conseil Communautaire puisque vous avez bien noté la coopération territoriale est un sujet. On participait activement à la Communauté de Commune du Grésivaudan. Ce que j'ai pu noter au dernier au Conseil Communautaire d'installation auquel on a participé tous les trois, c'est qu'aucun poste dans l'exécutif de la Communauté de Communes n'avait été attribué à Saint-Martin d'Uriage, ce qui est une première depuis 17 ans. 18 membres donc de l'exécutif ont été élus, 15 VP, 3 conseillers délégués sur des délégations donc qui nous ont été bien expliquées. On peut noter que dans cet exécutif, deux élus appartenaient donc à Saint-Ismier, deux à Pontcharra et que toutes les communes de plus de 5000 habitants avaient un membre de l'exécutif. Donc, je souhaitais savoir comment se fait-il que ni l'un ni l'autre n'avait pu mobiliser un poste pour représenter Saint-Martin d'Uriage ?

Théodore BONNET-GAMARD : On a rencontré le président Henri Baile qui est le Maire de Saint-Ismier. On a eu une entrevue avec lui au préalable de l'élection du conseil communautaire. Il avait déjà composé son équipe.

On est bien retourné chercher ce poste de vice-présidence. Mais il ne nous l'a pas accordé. Je n'ai pas plus d'explication. Le poste de vice-présidence qu'on avait sur l'eau et l'assainissement a été donné à Patrick Beau, le Maire de Villard-Bonnot qui avait une vraie prédisposition professionnelle pour ce poste et qui ne pouvait pas l'occuper jusqu'à maintenant pour des raisons de conflit d'intérêt.

On n'a pas réussi à avoir d'autres vice-présidences mais un bon contact s'est fait à la CCLG avec beaucoup d'autres maires de la Communauté de Communes et d'autres conseillers. Nous sommes très confiants pour la suite. Marieke va compléter.

Marieke BUNTINX : Le complément que je veux apporter c'est qu'un poste de vice-président c'est comme un poste d'adjoint. C'est 15 à 20 heures de travail par semaine. On ne serait pas non plus totalement honnête avec les citoyens si on faisait du cumul de mandat et je ne pourrais pas assurer ma profession. Le mandat d'adjoint, le mandat de vice-président, en faisant croire que c'est comme ça qu'on obtient plus de réponses sur nos dossiers. Les élus qu'on a rencontré, notamment le maire Henri Baile, nous ont déjà adressé des sujets sur lesquels ils voulaient travailler avec nous. Donc ça peut se faire dans le cadre des commissions, des échanges et des liens réguliers. Il a composé son équipe, il ne nous connaissait pas. On a respecté complètement son choix de candidat à la présidence de composer son équipe avec des élus qu'il connaissait et cela n'enlèvera absolument pas l'énergie qu'on mettra dans les dossiers. On a déjà parlé autour du PLUI, autour de la petite enfance, autour du commerce et du développement économique. Ils sont venus vers nous pour cela. Donc je suis assez confiante.

Ludovic DANIEL : Madame Buntinx, est-ce que vous pouvez nous rappeler comment on vote, comment une liste se met en place pour les conseillers communautaires aujourd'hui ?

Marieke BUNTINX : Nous avons présenté nos candidatures lors du Conseil municipal et ensuite comme dans toute collectivité lors de la première réunion du comité du Conseil d'installation un candidat se déclare. Henri Baile, Maire de Saint-Ismier était seul candidat et il a fait la proposition de son équipe avec laquelle il constituera un bureau. Donc son équipe est composée de 15 vice-présidents et de trois conseillers délégués qui ont été soumis au vote et l'élection s'est faite en séance lors du premier Conseil d'installation.

Ludovic DANIEL : Du coup, ça reste une continuité parce que c'était déjà à peu près la liste qu'il y avait jusqu'à maintenant.

Marieke BUNTINX : Alors, c'est une continuité, sauf ce que soulève Cécile Conry et je l'entends. Il n'y a pas de poste de vice-président pour Saint-Martin d'Uriage mais ce n'est pas un problème pour nous pour avancer tout au cours du mandat, pour l'avancement des dossiers.

Ludovic DANIEL : Qui était le vice-président ?

Marieke BUNTINX : Le vice-président était François Bernigaud, un élu de la commune.

Ludovic DANIEL : On peut aussi dire qu'à un moment donné c'est une prise de décision qui a été faite. On n'a pas eu non plus de passation pour nous aider à garder ce poste-là.

Marieke BUNTINX : Ce n'est un sujet collectif qui a été mené. Merci Ludovic pour cette précision.

Cécile CONRY : Je ne sais pas ce que vous entendez par passation puisque là il n'y en a jamais eu. Pour le coup c'est un sujet qui me tient à cœur. Vous avez beaucoup parlé de renouveau démocratique mais j'ai demandé plusieurs fois de pouvoir se voir. Pour l'instant je n'ai eu aucune proposition de rendez-vous. Je pense que c'est important à un moment ou à un autre qu'on puisse se rencontrer. J'entends bien que là vous êtes dans une période où il y a beaucoup de choses à faire mais le renouveau démocratique doit se faire avec des citoyens mais il ne faudrait pas oublier les élus d'opposition qui représentent quand même quasi 46,8 % des votants. Je pense que ça vaut le coup quand même de venir nous voir. Donc, nous restons disponibles. J'ai fait plusieurs fois la proposition de se rencontrer.

Marieke BUNTINX : Alors, je n'ai pas reçu votre proposition. En revanche, je vous ai proposé de nous rencontrer lors du Conseil communautaire le mardi 7 avril.

Cécile CONRY : Oui. J'avais proposé plusieurs fois à Monsieur Bonnet-Gamard de se rencontrer.

Théodore BONNET-GAMARD : Désolé de pas être au courant, on eu un échange de numéros le soir des élections. J'attendais votre prise de contact également. Donc voilà, je n'ai pas eu de contact depuis non plus.

Cécile CONRY : Donc vous considérez qu'il faut vous faire des propositions d'agenda, pas de souci. Je pensais que c'était plutôt à vous de proposer des disponibilités. Je sais que vous êtes occupé donc ça me paraissait de votre ressort.

Ludovic DANIEL : Madame Conry. Vous parlez de passation, de prise de contact de Monsieur Bonnet-Gamard vis-à-vis de vous. Mais je pense quand même que quand on aime sa commune, on a envie du « bien de sa commune ». Vous parlez des 48 % qui étaient pour vous, je ne sais plus exactement. Par contre, à quel moment avez-vous eu une action envers nous pour essayer justement de dire attention point de vigilance, la vice-présidence, on va la perdre, on veut vous aider, on veut faire avancer avant tout pour la commune, pas pour vous. C'est la question que je me pose actuellement. Alors peut-être qu'après vous avez des bons arguments aujourd'hui, je ne sais pas.

Cécile CONRY : Point de vigilance. Je pense qu'il y a quand même eu une proposition du Maire sortant pour accompagner l'équipe pour donner quelques informations.

Ludovic DANIEL : Madame Conry, vous dites "Je pense", on est sûr ou pas ?

Cécile CONRY : Alors, je suis sûr que Monsieur Gérald Giraud a fait une proposition donc à Théodore pour pouvoir faire une passation et qu'il n'a actuellement pas reçu de demande de sa part et je pense que là il est parti en congé pour un moment. Donc ça va être difficile d'avoir des informations aujourd'hui.

Théodore BONNET-GAMARD : Merci à Monsieur Giraud. Pour l'instant, concernant la passation sur l'aspect communal, je n'ai pas de question, pas de demande. Donc merci, j'ai bien noté sa proposition et je n'hésiterai pas à venir vers lui si j'ai des questions. Merci. A-t'on répondu aux questions qui se sont posées peut-être autour de cette table ? Y a-t-il d'autres questions dans l'assemblée ?

#### QUESTIONS N°7

Question d'un habitant présent dans la salle (Luc FERRAND) : C'est une demande de précision sur la délibération numéro 051 pour la partie conseillers municipaux. On ne voit pas de manière très claire si les conseillers municipaux sont délégués. Il y a une fois le qualificatif de délégué mais ça n'est pas repris dans la liste et à fortiori ça n'est pas repris thématiquement. Donc je me suis posé la question s'il y avait eu des arrêtés de délégation du maire vis-à-vis des conseillers municipaux sur le site je ne l'ai pas vu. Pourtant la délibération dit en conclusion qu'elle est exécutoire pour les conseillers municipaux dès qu'elle est transmise à la préfecture. Et à mon avis c'est un problème, ça ne me paraît pas possible. C'est comme pour les adjoints, il faut que la délégation soit faite à fortiori dans la mesure où la liste correspond exactement à la liste majoritaire. En ma connaissance, ça n'est pas un critère distinctif. Voilà, c'était ça ma remarque.

Théodore BONNET-GAMARD : Merci Luc. Si j'ai bien compris et pour répondre à ta question, il n'y a pas de délégation pour les conseillers municipaux, il y a seulement six délégations pour les six adjoints.

Luc FERRAND : Est-ce qu'il y a un critère tenant la charge de travail ?

Théodore BONNET-GAMARD : Je crois qu'il y avait des conseillers qui n'avaient pas forcément de délégation et qui avaient une indemnité.

Luc FERRAND : Ils l'avaient tous.

Théodore BONNET-GAMARD : D'accord.

Luc FERRAND : C'était différencié. J'ai regardé d'autres communes, en général il y a des adjoints. Il y a les adjoints distingués, le premier adjoint parce qu'il a des charges particulières, et il y a des conseillers délégués. C'est forcément fonction des suggestions c'est pas autre chose.

Marieke BUNTINX : Non non le législateur a prévu une indemnité pour des conseillers municipaux n'ayant pas de délégation. C'est prévu aussi qu'ils puissent exercer leurs fonctions et donner le temps dans les différentes instances.

Luc FERRAND : Tout à fait. Mais comment vous faites la distinction s'ils ont les mêmes suggestions ? Si les gens de l'opposition ont les mêmes suggestions que les conseillers municipaux de la majorité.

Marieke BUNTINX : Sur les différentes implications dans les commissions, il y aura ensuite hors délégation, des commissions thématiques ou des comités consultatifs thématiques qui vont être créés.

On ne les a pas encore fait. On a été élus il y a une dizaine de jours, deux semaines. Donc, on a travaillé sur les délégations des adjoints et ensuite en fonction des sujets, on mettra en place des dispositifs de démocratie participative dans lesquels les conseillers municipaux seront impliqués et c'est au titre de ces travaux-là qu'ils seront indemnisés pour leur participation. Donc ça, on reviendra sur ces différentes commissions facultatives lors du prochain Conseil municipal le temps de les construire.

Luc FERRAND : Sauf que vous venez de voter une liste nominative.

Marieke BUNTINX : Oui, les élus de la majorité en effet.

Luc FERRAND : Oui. Donc ça veut dire les autres ne feront rien. À mon avis, vous prenez un risque de distinction selon ce qu'on appelle les positions politiques dans le sens trivial du terme. Et normalement, c'est prohibé.

Marieke BUNTINX : Ce qu'on évoquait tout à l'heure, ce qu'évoquait Madame Conry tout à l'heure, les élus de l'opposition ont obtenu une indemnité depuis 2023. Avant, ça n'existait pas. Donc, c'est tout à fait possible légalement.

Luc FERRAND : Il se peut mais c'est à vérifier, qu'en 2023, si l'opposition n'en avait pas, les conseillers municipaux non délégués n'en avait peut-être pas non plus. Je n'en sais rien. C'est à vérifier.

Dans la salle : Si si il y en avait.

Théodore BONNET-GAMARD : On vérifiera. Merci Luc. On vérifiera tout ça. Tu es de bons conseils. Y a-t-il d'autres questions dans l'assemblée ? On va mettre fin à ce deuxième conseil municipal. Merci à tous. Merci pour vos interventions, votre application et le prochain Conseil municipal se tiendra en mai, je n'ai pas la date. Je me permets juste une dernière intervention le 23,6 % était bien légal tout à l'heure par rapport au 23,32 présenté par Didier.

Le secrétaire,  
Solène PEREZ

Le Maire,  
Théodore BONNET-GAMARD

